
C A B I N E T

N°2016-/MATDSI/CAB

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

COMMUNIQUE

Le personnel de la Police nationale est informé de l'ouverture du concours professionnel de recrutement de trente (30) élèves Commissaires de Police, au titre de l'année 2016, dans le centre unique de Ouagadougou.

I. Conditions de participation

Peuvent prendre part audit concours, les Officiers de Police en activité ou en détachement, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans le cadre de la Police nationale dont trois (03) dans le corps des Officiers de police.

Peuvent également concourir, les Officiers de Police titulaires de la licence et justifiant de trois (03) ans d'ancienneté dans leur corps.

Tout candidat au présent concours doit être physiquement apte et âgé de quarante-sept (47) ans au plus à la date du 31 décembre 2016.

Les policiers déjà en formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part audit concours.

Tout policier ayant fait l'objet de sanction disciplinaire de 2^{ème} ou de 3^{ème} degré au cours des deux dernières années précédant l'année du présent concours ne peut faire acte de candidature.

Les demandes de candidature, adressées à monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure, sous couvert de la voie hiérarchique, sont recevables du 21 avril au

06 mai 2016 à la Direction des Personnels/Direction Générale de la Police Nationale, de 07 h à 12 h 30 mn et de 15 h à 17 h 30 mn, les jours ouvrables.

Les dossiers de candidature comprennent :

- une demande manuscrite timbrée à 200 francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son grade, son matricule, son poste actuel, son numéro de téléphone et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat, du Directeur des Personnels et la décision du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
- l'arrêté de reclassement et ou d'intégration dans le corps des Officiers de Police ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme exigé ou celle de l'attestation dudit diplôme en cours de validité ;
- Eventuellement un certificat de dispense de sport pour les candidats inaptes.

Tout dossier incomplet est purement et simplement rejeté.

II. Administration des épreuves

Le concours comporte des épreuves écrites, sportives et orales.

Les épreuves écrites se dérouleront à L'École Nationale de Police, le 15 mai 2016 et comprennent les matières suivantes :

- Procédure pénale policière, durée quatre (04) heures, coefficient 04 ;
- Police administrative, durée trois (03) heures, coefficient 03.

Les épreuves sportives se dérouleront à l'École Nationale de Police le 16 mai 2016 à partir de 06h 30mn. Elles consistent en :

- une course de 100 et 1000 mètres pour les candidats de sexe masculin, coefficient 02 ;
- une course de 80 et 800 mètres pour les candidats de sexe féminin, coefficient 02.

Les épreuves orales se dérouleront les 17,18 et 19 mai 2016 à l'École Nationale de Police. Les épreuves orales consistent en un exposé du candidat sur un sujet tiré au sort devant un jury, suivi de questions-réponses, coefficient 02.

III. Dispositions diverses

Les candidats doivent se présenter au centre d'examen à 06 heures, en tenue réglementaire et munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de leur carte professionnelle.

A l'accès des salles de composition, les armes, les téléphones portables et les ordinateurs ne sont pas autorisés.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Ils sont tenus de se présenter sur le terrain de l'École Nationale de Police à partir de 06H 30mn, en tenue de sport, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de leur carte professionnelle.

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure agréée par la Police nationale.

Les candidats exemptés du sport sont tenus de se munir d'une copie de l'acte de dispense.

Les épreuves sportives sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

A l'issue des différentes épreuves, les candidats déclarés admis au présent concours seront placés en position de stage de formation à l'Académie de Police pour une durée de deux (02) ans puis, en fin de formation concluante, reclassés en qualité de Commissaires de Police stagiaires.

Ouagadougou, le

Pour Le Ministre d'Etat, et Par délégation
Le Secrétaire Général chargé de l'expédition des affaires courantes



Désiré P. SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre National